

REGLEMENT « BUDGET PARTICIPATIF » 2022

5^e édition

PRÉAMBULE

La municipalité souhaite poursuivre son action de démocratie participative en suscitant la participation des habitants au travers de la **Ronde des Quartiers**. Celle-ci intégrant notamment le dispositif « Budget Participatif » proposé à l'ensemble des Passageois.

Cette 5^e édition se caractérise par 4 évolutions, soit :

- **Évolution n°1 : *la temporalité***

Les éditions se dérouleront sur deux années consécutives, afin de laisser du temps à l'accompagnement des porteurs de projets, à la co-construction des projets réalisables et afin de permettre, en outre, le dépôt de projets plus importants.

Le budget alloué à la 5^e édition 2022/2023 s'élève à 175 000 € (précédentes éditions 87 600 €/an).

- **Évolution n°2 : *ajout d'un volet « développement durable »***

Afin d'associer les habitants à la démarche conduite par la Ville dans la gestion de ses espaces publics.

- **Évolution n°3 : *les modalités de vote***

Chaque participant pourra dorénavant voter pour 1 projet déposé dans son quartier et 1 projet déposé dans l'un des cinq autres quartiers de la Ville.

- **Évolution n°4 : *le découpage des quartiers de la Ville***

Les quartiers du Bourg et de Monbusq sont regroupés pour ne constituer qu'un quartier, soit : le quartier LE BOURG – MONBUSQ.

Ce nouveau format appelle à quelques ajustements du règlement « Budget Participatif ».

ARTICLE 1. OBJECTIFS

- Favoriser la participation citoyenne
- Permettre à tout Passageois de s'impliquer dans les choix budgétaires de la Commune en proposant des projets d'intérêt général en matière d'investissements pour le quartier où il habite et en votant pour ceux qui sont déclarés « éligibles ».
- Rendre l'action publique plus visible en permettant une meilleure compréhension du fonctionnement de la Ville par ses habitants.
- Rapprocher les citoyens des instances de prise de décision.
- Renforcer le lien social au travers des mécanismes de concertation.

ARTICLE 2. DÉLIMITATION GÉOGRAPHIQUE

Les projets du Budget Participatif sont réalisés sur le territoire de la Commune du Passage d'Agen.

ARTICLE 3. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Toutes les personnes âgées d'au moins 13 ans résidant sur la Commune peuvent déposer 1 à 3 projets et participer au vote.

Les entreprises situées sur le Passage d'Agen peuvent également déposer un projet sur leur quartier d'implantation.

Les projets collectifs issus d'un groupe de personnes peuvent être déposés à condition qu'un référent unique soit désigné. Il sera impérativement mentionné lors du dépôt du projet que ce dernier est proposé au nom d'un groupement.

Les élus et les agents de la Ville ne peuvent pas déposer de projet.

ARTICLE 4. TEMPORALITÉ DU DISPOSITIF

La 5^e édition se déroulera de septembre 2022 à août 2024.

L'édition suivante se déroulera de septembre 2024 à août 2026.

Le calendrier de la 5^e édition « Budget Participatif » est annexé au présent document.

ARTICLE 5. MONTANT AFFECTÉ A UNE ÉDITION DU BUDGET PARTICIPATIF

La Ville délègue aux citoyens une enveloppe globale de 175 000 € TTC, soit par quartier :

- Bellevue – Route du Peyré : _____ 20 000€ TTC
- Cœur de Ville : _____ 25 000 € TTC
- Le Bourg - Monbusq: _____ 40 000 € TTC
- Ganet – Béoulaygues : _____ 40 000 € TTC
- Dolmayrac – Les Hauts de Garonne : _____ 25 000 € TTC
- Tounis – Rochebrune : _____ 25 000 € TTC

La Commission municipale « Démocratie Participative » se réserve la possibilité d'allouer à un projet tout ou partie du solde de l'enveloppe annuelle globale, non utilisé par les habitants d'un quartier.

ARTICLE 6. RECEVABILITÉ D'UN PROJET

Un projet soumis au Budget Participatif doit, pour être recevable, respecter l'ensemble des critères suivants :

- Qu'il relève des compétences de la Ville du Passage d'Agen
- ▲ ***L'éclairage public, les réseaux publics (eau, assainissement et pluvial), la collecte des ordures ménagères ne sont pas gérés par la Ville mais par l'Agglomération d'Agen,***
- Qu'il soit d'intérêt général et à visée collective
- Qu'il concerne une dépense d'investissement
- Qu'il soit localisé sur le territoire de la Commune (l'emprise du projet doit être compatible avec la densité d'aménagement du site envisagé)
- Qu'il puisse relever de l'une des thématiques suivantes :
 - **Cadre de vie, Patrimoine et Développement durable**
 - ***Végétalisation de l'espace public*** – ex : végétalisation d'un passage, d'un mur, d'un parking, plantation d'arbres, de bosquets urbains...
 - ***Respecter la ressource en eau*** – ex : implantation de panneaux « éco-gestes, de récupérateurs d'eau de pluie...
 - ***Développer la biodiversité*** – ex : abri à insectes, installation de ruches, création d'espaces verts, plantation d'arbres ...

- **Lutter contre les gaspillages** - ex : boîte à dons, à échanges (outils, jardinage, vélos), frigo solidaire, ...
 - **Favoriser l'économie circulaire** – ex : boîte à récup. – panneau d'offres de récup. (matériaux de construction, articles d'occasion...)
 - **Mobilier urbain** : ex : signalétique, panneaux pédagogiques, bancs, fauteuils urbains, ...
 - **Favoriser les déplacements doux** – ex : **aménagement voies** partagées, abris à vélos, chemin piétonnier, ...
 - **Sécurisation** : - ex : aménagement de placette, zone 30, sécurisation d'une traversée, ...
- **Culture, sports, loisirs**
- Boîte à livres, panier de basket, jeux géants, aire de jeux, marquage d'un damier, Tronc-bibliothèque ...

- Qu'il soit techniquement réalisable
- Qu'il respecte le principe de laïcité
- Qu'il soit suffisamment précis pour pouvoir faire l'objet d'une étude de faisabilité (cela ne doit pas être une simple suggestion ou idée)
- Qu'il ne génère pas de troubles de voisinage
- Que les bénéfices générés par son utilisation ou son usage ne soient pas privatisés
- Qu'il ne comporte pas d'élément de nature discriminatoire ou diffamatoire
- Qu'il ne génère pas de frais de fonctionnement supérieurs à 5% par an du montant d'investissement nécessaire à sa réalisation
- Qu'il ne soit pas relatif à l'entretien normal et régulier de l'espace public
- Qu'il ne nécessite pas une acquisition de terrain ou de local
- Qu'il soit environnementalement soutenable, c'est-à-dire qu'il soit neutre ou positif au niveau de son impact environnemental
- Qu'il ne concerne pas des prestations d'études
- Qu'il ne soit pas déjà en cours d'étude ou d'exécution par la ville
- Qu'il soit déposé conformément à l'annexe 1 du présent document via le site Internet de la ville ou déposé à la Mairie au plus tard avant l'heure de fermeture du site.

- Qu'il soit déposé par une personne physique âgée d'au moins 13 ans ou un groupe de personnes résidant au Passage d'Agen, à condition qu'elles désignent un porteur de projet.

ARTICLE 7. ACCOMPAGNEMENT DES PORTEURS DE PROJET

La ville souhaite accompagner davantage les porteurs de projet dans les phases de conception et de promotion de leur projet.

- **Phase « conception » :**

La Ville organise une animation autour du Budget participatif « Le Forum Budget Participatif ». A cette occasion, les habitants pourront échanger sur leurs idées, obtenir un accompagnement pour transformer leur idée en projet, s'assurer que leur projet respecte les critères de recevabilité, redécouvrir les limites géographiques des 6 quartiers de la Ville, co-construire des projets, vérifier si un projet similaire au leur n'est pas en cours, connaître les réalisations des éditions précédentes...

- **Phase « promotion » :**

Faire connaître un projet auprès des habitants d'un quartier, c'est augmenter les chances qu'il devienne projet « lauréat ».

La ville communique sur l'ensemble des projets éligibles mais ne peut pas promouvoir, dans un souci d'équité, un projet plus qu'un autre.

En revanche, le service Démocratie Participative met à disposition des porteurs de projet un ensemble de supports de communication (affiche, flyers, diaporama...personnalisables) et des conseils pratiques pour aller à la rencontre des habitants et faire campagne pour un projet y compris sur les réseaux sociaux.

ARTICLE 8. LES DIFFERENTES ÉTAPES

- **Etape n°1 : Forum « Budget Participatif »**

Vous souhaitez un accompagnement pour transformer votre idée en projet ?

Vous souhaitez inventer des projets avec d'autres habitants du Passage d'Agen ?

Vous souhaitez-vous assurer que votre projet est recevable ?

Le Forum Budget Participatif est un rendez-vous où l'intelligence collective se mobilise pour aboutir à des projets innovants et originaux !

Animé par le service municipal Démocratie Participative et avec la participation des Citoyens-Relais, des porteurs de projet des éditions précédentes, des élus en charge de la Démocratie Participative, des travaux et de la mobilité, de l'environnement et de la transition écologique, de la culture, des sports, des animations.

▪ **Etape n°2 : dépôt des projets « j'ai un projet pour mon quartier »**

Un porteur de projet peut soumettre jusqu'à 3 projets situés dans le quartier de sa résidence.

Le projet doit être suffisamment détaillé (description, objectif, localisation précise, etc) pour permettre le travail d'examen mené par la Commission municipale « Démocratie Participative ».

Dans le cas d'un projet issu d'un groupe de personnes, l'une d'elles doit être désignée pour le représenter.

Seuls les projets exposés sur le formulaire prévu à cet effet sont étudiés. Ce formulaire prend 2 formes :

- **Une version papier** disponible lors du Forum Budget Participatif ou dans le **PASSAGEActu** ou encore transmise sur simple demande formulée auprès de l'accueil de la Mairie-

Une fois complété, ce formulaire sera transmis :

- soit par voie postale à l'adresse suivante : Mairie, Place du Général de Gaulle, CS 70004, 47901 Agen cedex 9

ou

- soit déposé dans l'urne disposée à l'accueil de la Mairie.

Un visuel (plans, croquis, photos) aidant à la compréhension du projet peut être joint au formulaire.

- **Une version électronique** via un formulaire à compléter directement en ligne sur le site Internet de la ville avec possibilité de joindre un visuel en format PDF ou Jpeg.

Seuls ces 2 modes de dépôt sont retenus.

▪ **Etape n°3 : contrôle de recevabilité et étude de faisabilité des projets**

Avant d'être instruits, présentés en public et publiés sur le site Internet de la ville, les projets sont soumis à la Commission municipale « Démocratie Participative » pour vérifier leur recevabilité selon les critères énoncés à l'article 6 du présent règlement. Seuls les projets entrant dans le cadre des critères de recevabilité sont instruits.

Les porteurs des projets ne répondant pas aux critères de recevabilité sont informés par courrier des motifs du rejet de leur projet.

Les projets recevables sont étudiés par la Commission municipale « Démocratie Participative ». Les services municipaux étudient leur faisabilité technique, juridique et économique et une estimation du coût financier est également réalisée. Si nécessaire, les porteurs de projet peuvent être contactés par le service Relations avec les habitants et Démocratie participative pour des compléments d'information.

En cas de non-réponse aux sollicitations, le projet concerné ne pourra être retenu par la Commission municipale « Démocratie Participative »

Des modifications sont susceptibles d'être apportées de manière concertée lors d'échanges entre la Commission municipale « Démocratie Participative » et les porteurs de projet.

A ce stade, des projets pourront fusionner à l'initiative de leurs porteurs respectifs ou sur proposition de la Commission municipale « Démocratie Participative »

A l'issue des étapes de contrôle de recevabilité et de faisabilité est dressée la liste des projets.

Ces projets sont répartis par quartier et par catégorie :

- Recevables
- Non recevables ou non réalisables (avec indication du motif)
- Déjà budgétisés
- En cours de réalisation

Seuls les projets recevables deviennent des projets éligibles, soumis au vote des Passageois.

▪ **Etape n° 4 : présentation des projets éligibles**

Une réunion publique de présentation et de promotion des projets, en présence des porteurs de projets, sera organisée si la situation sanitaire liée à l'épidémie COVID-19 le permet.

Les projets seront également consultables sur le site Internet de la Ville et en Mairie en contactant le service Relations avec les habitants au 05 53 77 18 77.

▪ **Etape n° 5 : vote pour les projets éligibles**

Chaque Passageois âgé d'au moins 13 ans pourra voter 2 fois, soit :

- 1 fois pour le projet de son choix dans son quartier (obligatoire)

et

- 1 fois pour le projet de son choix dans un autre quartier (facultatif)

A défaut son vote sera déclaré nul.

Le vote se déroule selon 2 modalités :

- **par voie électronique** via le site Internet de la ville.
- **par vote papier, en complétant** un bulletin de vote mis à disposition à l'accueil de la mairie durant toute la période de vote. Le bulletin de vote sera déposé dans l'urne prévue à cet effet à l'accueil de la mairie.

Le projet retenu par quartier sera celui ayant obtenu le plus de voix en additionnant les votes électroniques et les votes papier.

En cas d'égalité entre plusieurs projets, un tirage au sort pour classer les projets, aura lieu en mairie, en présence des porteurs de projet.

Les projets ainsi retenus sont inscrits en section d'investissement du budget de la Ville du Passage d'Agen. Ils font l'objet d'une présentation au cours du Conseil municipal et sont consultables sur le site Internet de la ville.

▪ **Etape n° 6 : début de réalisation des projets lauréats**

La Ville met en œuvre les projets votés, en collaboration avec les porteurs et les habitants des quartiers concernés.

Les projets citoyens réalisés feront l'objet d'actions de valorisation (communication, inauguration...). Une plaque signalant que l'équipement a été réalisé dans le cadre du Budget Participatif sera apposée.